

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 1^{er} décembre 2022

Délibération n° 2022-12-01

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 24/11/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 24/11/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 28 novembre 2022
Caroline GUERAUD donne procuration à Cyril DURU en date du 30 novembre 2022
Chantal ROCHEFORT donne procuration à Nadine DURU en date du 15 novembre 2022
Davy CAMY donne procuration à François TRAMASSET en date du 30 novembre 2022
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 30 novembre 2022
Senay OZTURK donne procuration à Sandrine COELHO en date du 29 novembre 2022
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 1^{er} décembre 2022
Mylène LARRIEU donne procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 28 novembre 2022

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

OBJET : Avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la Zone d'Aménagement Concerté des trois fontaines concernant la cession des ilots S6 et S8 à la société dénommée COMITE OUVRIER DU LOGEMENT (C.O.L.)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 24 novembre 2017 approuvant le cahier des charges des cessions de terrain (C.C.C.T.) de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des trois fontaines.

Il est rappelé que ce C.C.C.T. a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la Z.A.C., de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et de fixer les droits et obligations souscrits par l'acquéreur dudit terrain.

Ce C.C.C.T. fait l'objet d'un avenant lors de chaque cession de terrain en indiquant notamment le nombre de m2 de surface de plancher autorisé sur la parcelle cédée.



Ainsi pour les ilots S6 et S8, une procédure de cession est actuellement en cours avec la société dénommée COMITE OUVRIER DU LOGEMENT (C.O.L.). Il convient donc d'approuver l'avenant au Cahier des Charges des Cessions de Terrain ci-après annexé afin que ce C.C.C.T. et les avenants soient joints à l'acte de cession.

Ces avenants mentionnent notamment :

Pour l'îlot S6

Nom de l'acquéreur : SCIC d'HLM le COL

Superficie du terrain : 8 735m²

Superficie de plancher : 3 218.5m²

Nature du programme : construction de 47 logements mixtes et seniors en habitat participatif.

Pour l'îlot S8

Nom de l'acquéreur : SCIC d'HLM le COL

Superficie du terrain : 4 864m²

Superficie de plancher : 2 103.20m²

Nature du programme : construction de 28 logements, 18 en collectifs, 10 en villas jumelées.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver ces avenants au C.C.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** les avenants au C.C.C.T. de la Z.A.C. des trois fontaines pour la vente des ilots S6 et S8 à la société dénommée COMITE OUVRIER DU LOGEMENT.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires y afférents.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,

Le 05 décembre 2022

Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY Acte rendu exécutoire le 06 / 12 / 2022

après télétransmission électronique le 06 / 12 / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le 06 / 12 / 2022

